

Retraité(e), vous disposez d'une chambre inoccupée ?



**Vivez une expérience
intergénérationnelle**

- Partage
- Entraide
- Convivialité

**En partageant votre domicile
avec un étudiant, un apprenti, un jeune salarié...**

La Carsat Aquitaine et la Caf des Landes
vous accompagnent dans vos démarches
avec leur partenaire local du réseau Cohabilis

► Association **Maillages**
06 60 43 19 42 ou 09 84 58 12 67
www.maillages.org
associationmaillages@gmail.com

Carsat Retraite
Aquitaine & Santé
au travail



Partenaire réseau

cohabilis Maillages
Créateurs de liens par l'habitat

La cohabitation intergénérationnelle solidaire, c'est quoi ?



C'est un esprit de convivialité et d'entraide

Si vous avez 60 ans et plus, que vous soyez locataire ou propriétaire de votre logement, vous pouvez bénéficier de ce dispositif.

Le principe est de mettre en contact un retraité avec un jeune de moins de 30 ans pour cohabiter et s'entraider. Une solution avantageuse pour le senior, qui a quelqu'un avec qui partager et discuter, et pour le jeune, qui peut être logé à moindre coût et bénéficier d'un lien enrichissant.

La relation entre le senior et le jeune est définie par un contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire que chacun signe. Une charte applicable aux associations accompagnant la mise en place de la cohabitation précise le cadre juridique du dispositif.

Deux formules sont proposées

- **La cohabitation « conviviale »** : vous aidez le jeune en mettant à sa disposition une chambre dans votre logement. Selon vos envies, vous partagez des moments avec lui (repas, discussions...) et percevez une contrepartie financière modeste.
- **La cohabitation « solidaire »** : avec cette formule, vous bénéficiez de la présence bienveillante, dans le respect de votre vie privée, et rassurante d'un jeune. Vous mettez à sa disposition une chambre dans votre logement et, selon vos attentes respectives, vous pouvez bénéficier d'une présence bienveillante en soirée et de « menus services » (faire les courses, fermer les volets, sortir les poubelles...) convenus avec le jeune. Vous demandez au jeune une participation financière aux charges fixes (eau, électricité, chauffage...).

Attention, cette présence ne se substitue pas aux services d'aide à domicile ou de soins à la personne.

Un accompagnement durant toute la durée de la cohabitation

- Vous contactez l'association locale du réseau **Cohabilis**, vous lui faites part de vos attentes et vous complétez un dossier.
- L'association vous rencontre et visite votre logement, notamment pour s'assurer du bon état de celui-ci.
- L'association vous met en contact avec un jeune.
- Une fois la décision prise conjointement avec le jeune, l'association organise la signature du contrat et l'accompagne tout au long de la cohabitation selon les besoins.

Participation aux frais

La Carsat Aquitaine prend en charge une partie de vos frais de dossier et de suivi dus à l'association, pour l'accompagnement du binôme.



**d'infos, contacter l'association locale
« Maillâges »**
(coordonnées au recto).